



Office fédéral de l'environnement
Division Espèces, écosystèmes, paysages
3003 Berne

Berne, le 15 décembre 2011

Responsable: Alexandra Cropt
Secrétariat : Déborah Gisin-Perrin
Document: 111205 Stratégie biodiversité.doc

Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)

Consultation

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 16 septembre 2011, vous nous invitez à prendre position sur la Stratégie Biodiversité Suisse élaborée suite à la décision du Parlement. Nous vous remercions de nous offrir cette opportunité. Nous vous faisons part ci-après d'un certain nombre de remarques et de modifications nécessaires à apporter au projet actuel. Nous espérons vivement que ces remarques seront prises en considération. En aucun cas nous ne pourrions accepter la SBS telle que proposée et le cas échéant, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les voies politiques à notre disposition pour nous y opposer.

Notre position à propos de la SBS est la suivante :

- Il s'agit de reconnaître ce que le secteur agricole a déjà entrepris depuis de nombreuses années et ce qu'il est prêt à continuer de faire dans les années à venir.
- Nous nous opposons à une augmentation des surfaces dédiées à la biodiversité, celles-ci au détriment de celles octroyées à la production agricole.
- Nous sommes prêts à avoir une adaptation qualitative des surfaces actuelles consacrées à la biodiversité.
- Nous sommes favorables à une utilisation ciblée des ressources.

- Les surfaces de compensations écologiques, les zones d'estivages et tous les espaces réservés aux eaux, tout comme les parcs naturels régionaux (PNR) doivent être comptabilisées dans les 17 % de l'objectif d'Aichi n°11.
- Nous voulons participer à l'élaboration du plan d'action de mise en œuvre de la SBS. Les cantons doivent également prendre part à ce travail. Les futures mesures du plan d'action ne doivent pas être financées par le budget agricole ni au détriment de celui-ci.
- L'élaboration d'un plan sectoriel pour la SBS est superflue. Les instruments existants permettent déjà d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement du territoire aussi bien au niveau des cantons qu'au niveau des politiques sectorielles de la Confédération.

L'Union Suisse des Paysans (USP) salue la mise en œuvre du mandat donné par le Parlement en 2008 déjà. Nous connaissons la valeur des écosystèmes, sans lesquels une production agricole ne serait pas possible. Contrairement à d'autres secteurs, **de nombreux efforts et mesures ont été pris depuis plus de 20 ans dans le secteur agricole** afin de conserver les milieux naturels nécessaires à une production agricole durable.

Toutefois, à la lecture de la SBS, nous constatons que le document livré n'est pas abouti et que de nombreux points sont encore en suspens : quel est l'objectif qui chapeaute la SBS ? Comment la mise en œuvre de la SBS sera-t-elle financée ? Avec quelles ressources et quels moyens entend-on mettre en œuvre cette stratégie ? Quels sont clairement les conflits d'objectifs ? Comment le plan d'action sera-t-il élaboré ? En collaboration avec quels acteurs ? Qu'en est-il du plan sectoriel biodiversité ? De telles questions devraient déjà trouver une réponse au niveau de la stratégie. De surcroît, plusieurs stratégies de la Confédération (stratégie agriculture et secteur agro-alimentaire 2025, stratégie en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables, SBS, stratégie suisse d'adaptation aux changements climatiques, stratégie pour le développement durable, ...) sont développées simultanément **sans que les conflits d'objectifs ou les synergies ne soient réellement pris en compte**. La SBS s'adresse à un large public aussi bien au niveau des offices fédéraux que cantonaux, lesquels n'ont bien souvent pas les connaissances inhérentes à la problématique de la biodiversité. La SBS doit donc, dans certains chapitres, remettre les faits dans leur contexte. Cette mise en contexte doit, entre autres, répondre brièvement aux questions suivantes, par exemple : comment la biodiversité a-t-elle évolué au cours des derniers siècles ? Pourquoi les cours d'eau ont-ils été endigués ? Pourquoi parle-t-on de **valeur** écosystémique (chap. 2.3) ?

L'USP représente près de 60'000 familles paysannes qui cultivent, entretiennent et occupent près de la moitié du territoire et du paysage suisse. Les agriculteurs travaillent dans différents écosystèmes avec différentes espèces animales et végétales, ayant elles-mêmes des caractéristiques génétiques différenciées. Pour exercer leurs activités, ils ont besoin de la biodiversité, tout comme la biodiversité a, entre autres, besoin de l'agriculture.

L'agriculture et la nature, au sens large du terme, ont développé, au cours des derniers siècles, des synergies. D'un côté, l'agriculture a contribué à la création de nombreux habitats et elle continue aujourd'hui encore à maintenir et sauvegarder certains milieux. De l'autre côté, l'environnement naturel offre différentes ressources (sol, eau, air, espèces faunistiques et floristiques, ...) à l'agriculture. Ainsi, l'agriculture suisse remplit son rôle en matière de conservation des ressources naturelles et d'entretien du paysage rural. Cependant, il est **nécessaire** que les efforts entrepris en vue de préserver les fonctions écosystémiques – auxquelles la biodiversité est liée – se fassent **à toutes les échelles et dans tous les secteurs. Cette tâche n'incombe pas au seul secteur primaire et la participation de chacun doit être exigée** : nous avons tous une influence sur la biodiversité et nous en bénéficions tous ; cela doit clairement et chaque fois que cela est nécessaire figurer dans la SBS. Ceci, d'autant plus qu'à l'échelle planétaire, nous jouons un rôle central dans les différents changements environnementaux (climat, biodiversité, pollution et surexploitation des ressources, ...) qui se produisent actuellement. Les secteurs liés à l'économie nationale et internationale (finances, commerces, ...) ainsi qu'à la politique internationale ne doivent pas être omis, tout comme le rôle des consommateurs.

Nous comprenons que, par principe de précaution et dans la mesure où ne pouvons déterminer quelles seront les conséquences de la perte d'une espèce sur son écosystème, et donc sur l'espèce humaine, la volonté soit de préserver la biodiversité. Cependant, une extensification de l'agriculture suisse **diminuerait le taux d'auto-provisionnement** de la Suisse et entraînerait de nombreuses pertes d'emploi aussi bien dans le secteur agricole que dans le secteur secondaire. En outre, les mesures prises en Suisse ne doivent pas conduire, in fine, à une augmentation des coûts qui diminuerait la compétitivité du secteur agricole, ni à un **déplacement du problème** à l'étranger. Un tel risque est particulièrement marqué dans le secteur primaire. Une diminution de la production suisse ne va pas, par exemple, entraîner une baisse de la demande auprès des consommateurs et ce qui n'est plus produit ici devra être importé là-bas, dans des conditions de production bien souvent discutables par rapport aux standards suisses !

Par ailleurs, comme vous le mentionnez à juste titre dans votre rapport, la diversité biologique est **dynamique**, son évolution induit des **changements**, qui peuvent aussi se traduire par des **pertes définitives ou l'apparition de nouvelles espèces**, comme cela s'est déjà produit à **plusieurs reprises** à l'échelle de l'histoire de la Terre, sans pour autant que la vie ne disparaisse. **Cette dynamique doit être acceptée** – avec toutes les chances et tous les risques que cela comporte pour l'espèce humaine – et les mesures à prendre au niveau de la biodiversité doivent s'inscrire dans une perspective de durabilité, en tenant également compte des **composantes sociales et économiques**, et ceci à toutes les échelles de la société. Il s'agit également de remettre en question le principe qui a prévalu jusqu'à lors en matière de conservation des espèces, à savoir, la ségrégation entre l'espace protégé, extrêmement **limité dans son utilisation** et l'espace non-protégé. L'espèce humaine fait partie à part entière de la biodiversité et l'exclusion de toutes les activités qu'elle pourrait avoir dans certaines zones de conservation, n'a pas permis, comme il est dit dans la SBS, de stopper l'érosion de la biodiversité. **Des interactions entre milieux naturels protégés**

et non protégés sont nécessaires et contribuent au maintien et au développement de la biodiversité : si certaines actions humaines comme la diffusion d'espèces végétales, animales et microbiennes, la transformation des paysages ou encore la domestication d'espèces animales ont des effets négatifs sur la biodiversité, les nombreux effets positifs ne doivent pas être occultés ! A ce titre, **les PNR doivent également être pris en compte** dans le cadre de la SBS.

Pour le secteur agricole, dont la principale fonction est, rappelons-le, de produire des denrées alimentaires, la perspective de durabilité signifie léguer aux générations d'agriculteurs suivantes, des exploitations agricoles capables de remplir leurs fonctions de production et de conservation. En ce qui concerne le volet environnemental de la durabilité et en particulier la biodiversité, il s'agit avant tout de valoriser les surfaces existantes, par exemple en favorisant la mise en réseau. **Nous nous opposons catégoriquement à une augmentation de la quantité des surfaces dédiées à la biodiversité dans le secteur agricole.** Celui-ci contribue déjà largement, en comparaison avec d'autres secteurs, aux efforts entrepris pour diminuer les pertes de biodiversité, avec plus de 122'000 ha de surfaces de compensation écologiques¹ (SCE), dont plus de 59'000 ha répondent aux exigences de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE). **D'autres surfaces agricoles, comme les SCE, les zones d'estivages ou l'espace réservé aux eaux, peuvent être valorisées,** au lieu de créer des nouvelles aires protégées sur la surface agricole utile. A ce propos, **il est inadmissible** que les SCE – qui sont des zones géographiquement délimitées, désignées, réglementées et gérées en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et qui correspondent donc à la définition d'une aire protégée donnée dans la SBS – ne puissent être comptabilisées en l'état dans le cadre de l'objectif d'Aichi n°11. L'exclusion de ces surfaces **dévalorise et discrédite le travail des agriculteurs** qui respectent le cahier des charges strictes des règles PER (prestations écologiques requises). Cela ne sert à rien d'atteindre 17% de surfaces protégées avec des aires nouvelles mais de mauvaise qualité ! Ainsi, au lieu d'augmenter l'emprise des surfaces de compensation écologique sur les terres agricoles, les surfaces existantes doivent être valorisées. Les **zones d'estivages**, qui répondent aux règles exigeantes de l'Ordonnance sur les contributions d'estivage (OCest) et qui sont souvent considérées comme des milieux riches en biodiversité doivent également être prises en compte dans le cadre de la SBS ; ceci permettra également d'encourager les exploitations de montagne. De même, les espaces réservés à la renaturation des cours d'eau – **qu'ils soient ou non dans la SAU** – sont aussi à considérer dans le cadre de la SBS. En effet, l'exploitation des espaces cours d'eau telle qu'elle est prévue dans l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) remplit aussi les critères de la SBS. Enfin, n'oublions pas de regarder, en parlant de la biodiversité, ce qui se trouve sous nos pieds ! Les sols agricoles contribuent indéniablement à la biodiversité des sols et pas seulement sous les SCE. Ceci doit également être pris en compte.

¹ Ce chiffre inclut également les surfaces ne donnant pas droit aux contributions, sans les arbres fruitiers haute-tige.
Source : Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 2010, [\[en ligne\]](#).

Les surfaces forestières, même hors des réserves, jouent également un rôle important en matière de biodiversité, mais aussi de zone de production de biomasse et de délasserment pour la population. Toujours en suivant le principe d'une fonction de conservation et d'une fonction de développement, ces zones forestières où s'exercent des activités non destructrices et durables doivent également être prises en compte dans l'objectif n°11 d'Aichi.

Le chapitre 6.5 de la SBS traite de la biodiversité dans le secteur de l'aménagement du territoire. Cette problématique est, en partie, traitée dans les objectifs stratégiques « création d'une infrastructure écologique » et « développement de la biodiversité dans l'espace urbain ». Comme il a été mentionné à plusieurs reprises lors des différentes séances d'information, séminaires, ... concernant la biodiversité et en particulier la SBS, la biodiversité a besoin d'espace. Or le pilier central en matière de gestion de l'espace est la loi sur l'aménagement du territoire, actuellement en révision et il est regrettable que la question centrale de l'aménagement du territoire ne soit pas développée dans un objectif propre. La création d'un plan sectoriel en matière de biodiversité n'est pas nécessaire. Les instruments existants permettent déjà de mettre en œuvre la SBS, lorsqu'ils sont utilisés et mis en œuvre à bon escient. Il faut donc d'abord veiller à l'exécution des bases légales existantes.

Le financement de la mise en œuvre de la SBS n'est que vaguement présenté dans le projet. Le financement des mesures du futur plan d'action ne doit pas conduire à des disparités au niveau des cantons. En effet, des cantons ne parviennent déjà plus à financer les 20 % à leur charge des projets de mise en réseau. C'est pourquoi le financement des mesures de la SBS doit être assuré et pris en charge par La Confédération. **Il est évident qu'en aucun cas, le financement des mesures doit se faire au détriment du budget agricole..**

La SBS prévoit un processus participatif afin de garantir « le succès de la mise en œuvre de la stratégie ». **L'USP, en tant qu'organisation faîtière de l'agriculture suisse, entend participer à l'élaboration du futur plan d'action ; les cantons doivent également être intégrés à ce processus participatif.** Celui-ci devra clairement identifier les conflits d'objectifs et proposer des mesures qui tiennent compte de ces conflits. Les mesures devront être réalisables, concrètes, définies dans le temps et pouvoir être quantitativement évaluées. **Elles ne doivent nullement préjudicier la production agricole et conduire à une extensification de l'agriculture.** Autrement dit, ces mesures doivent provoquer une amélioration de l'état de la biodiversité en garantissant le niveau de production actuel. En l'occurrence, il s'agit de tenir compte du rôle central des consommateurs.

Vous trouverez ci-dessous des remarques particulières relatives à la SBS mise en consultation.

Chapitre, page	Texte de la SBS	Remarques
-------------------	-----------------	-----------

<p>Management summary, p. 7</p>	<p>Agriculture: L'importance des services rendus à l'agriculture par les écosystèmes est reconnue et leur <u>La valorisation des écosystèmes</u> dans les différents processus de production agricole est assurée. La qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique sont améliorées, de nouvelles surfaces de compensation écologique sont créées (surfaces de promotion de la biodiversité, SPB) et des incitations à favoriser la biodiversité sont développées. A cet effet, des objectifs de surface quantitatifs et qualitatifs à caractère régional sont élaborés et appliqués. <u>Tout conflit d'objectifs avec la biodiversité doit si possible être aplani à l'aide des stratégies et recommandations en vigueur.</u></p>	<p>Par qui les services rendus à l'agriculture par les écosystèmes doivent-ils être reconnus ? Si c'est par les agriculteurs, ceux-ci les connaissent déjà. Au demeurant, si cette remarque était maintenue, elle devrait figurer dans tous les secteurs mentionnés dans la SBS.</p> <p>Nous nous opposons formellement à la « création » de nouvelles SCE (futurs SPB), quel que soit leur nom !</p> <p>Tout comme pour les implications concrètes concernant le paragraphe sur les énergies renouvelables, la mention des conflits d'objectifs doit être faite.</p>
<p>Management summary, p. 7</p>	<p>2. D'ici à 2020, une infrastructure [...]. Des aires de mise en réseau devront relier entre elles les aires protégées (mise en réseau). <u>La mise en réseau doit également inclure des aires protégées situées dans les zones urbaines et périurbaines, afin de favoriser les déplacements de la faune sur le territoire.</u></p>	<p>La mise en réseau est un outil utile pour permettre les déplacements de la faune. Cependant, pour rendre ces déplacements possibles sur le territoire, la mise en réseau doit également prendre en compte les zones habitées, conformément au huitième objectif stratégique.</p>
<p>Management summary, p. 8</p>	<p>6. D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être intégrés dans la mesure du bien-être de la qualité de vie sous la forme d'indicateurs complétant le produit intérieur brut ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations.</p>	<p>Les services rendus par les écosystèmes sont avant tout des services qui permettent de remplir les besoins physiologiques et rendent la vie possible. La notion de bien-être est trop large et trop subjective (on pourrait, par exemple, avoir une bonne qualité de vie sans pour autant ressentir le bien-être...). La notion de besoins fondamentaux de l'organisme devrait également être mentionnée.</p>
<p>Management summary, p. 9</p>	<p>[...] Ce plan prévoit un ensemble de mesures adaptées aux besoins spécifiques des différents domaines d'exécution, acteurs impliqués et secteurs économiques concernés.</p>	<p>Il ne s'agit pas de se limiter aux seuls secteurs économiques concernés.</p>
<p>ch.1.1, p. 10</p>	<p>[...] <u>Depuis l'apparition de la vie sur Terre, il y a déjà eu cinq extinctions massives des espèces, suivies de phase d'expansion. De nombreux scientifiques estiment que nous vivons actuellement la sixième extinction massive et que celle-ci est due à l'espèce humaine²</u>: Aujourd'hui, le taux d'extinction dû à l'être humain représente cent à mille fois le taux d'extinction naturel. [...]</p>	<p>Afin d'être objectif, il faut préciser ce propos et replacer les faits dans leur contexte ...</p>

² BARBAULT Robert, *Un éléphant dans un jeu de quille*. Editions du Seuil, 2006.

<p>ch. 1.2, p. 11</p>	<p>[...] A cet effet, la stratégie repose sur les quatre piliers suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des aires de protection et de développement de la biodiversité sont établies avec un caractère obligatoire. • [...] <p>Ajout chapitre « public cible »</p>	<p>Qu'entend-on par là ? Fait-on référence aux différentes aires de protection définies dans les différents outils de protection des milieux naturels (biotopes d'importance nationale, districts francs, réserves forestières, ...) ?</p> <p>Nous comprenons bien comment, pourquoi et dans quel contexte la SBS a été élaborée. Il s'agit cependant d'indiquer clairement à qui elle s'adresse.</p>
<p>ch. 1.3, p. 11</p>	<p>[...] En outre, elle tient compte du fait que la diversité biologique est dynamique et qu'une évolution suppose des changements, sans oublier pour autant que la perte de biodiversité (p. ex. l'extinction d'espèces) est irréversible, <u>même si de nouvelles espèces peuvent aussi apparaître</u>. La stratégie est axée sur le fait que l'être humain est plus que jamais un agent des processus de changement qui se produisent sur notre planète (changement climatique, émissions, apports de polluants, etc.). Cette influence a pour corollaire que la société et ses acteurs (publics et privés) sont responsables de la conservation de la biodiversité, <u>essentielle au maintien des écosystèmes dans lesquels ils vivent</u>.</p>	<p>Aux phases d'extinction d'espèces succèdent des phases d'expansion, ce qui a conduit à une augmentation de la biodiversité globale depuis l'apparition de la vie sur Terre.²</p> <p>Ici aussi, pour rester objectif, il s'agit de préciser pourquoi cette responsabilité est importante. Cet ajout est par ailleurs pertinent avec le contenu du chapitre 2.3.</p>
<p>ch. 1.4, p. 12</p>	<p>[...] § <u>Lorsqu'</u>il y a recoupement d'intérêts, de valeurs ou d'objectifs, il y a potentiel de conflit. La présente stratégie aborde ces questions pour autant qu'elles aient été déjà identifiées et soient délimitables au niveau stratégique. [...]</p>	<p>Nous ne constatons pas, à la lecture de la SBS, que les conflits qui remplissent les critères mentionnés ci-contre ont été pris en compte. Ils doivent être clairement identifiés et mentionnés.</p>
<p>ch. 1.4, p. 12</p>	<p>[...] Parfois, une pesée des seuls intérêts, valeurs ou objectifs au plan technique ne sera pas suffisante: s'agissant de thèmes fondamentaux (p. ex. approvisionnement en nourriture, approvisionnement en énergie, maintien durable des écosystèmes), il faudra aussi mener un débat au plan politique pour fixer les priorités à court et à long terme.</p>	<p>Ce paragraphe n'est pas clair. Qu'entend-on par là ?</p>

<p>ch. 2.3, p. 15</p>	<p>[...] La société se rend compte progressivement que les écosystèmes fournissent des services gratuits, comme la purification de l'air et de l'eau, la fertilité des sols ou la pollinisation des plantes cultivés et sauvages.</p> <p>Les services fournis par la biodiversité préservent la vie <u>- en particulier celle des humains -</u> et, en l'état actuel des connaissances, ils ne sont pas remplaçables artificiellement, même si les nouvelles technologies offrent des possibilités ponctuelles de substitution jusqu'à un certain point. [...]</p>	<p>Même si nous bénéficions de ces services sans contrepartie pécuniaire, ils ont un coût, énergétique par exemple, mais aussi en terme de préservation, de conservation et d'entretien. Ceci doit également être mentionné.</p> <p>Une fois encore, il est important d'inscrire la relation entre l'homme et son environnement.</p>
<p>fig. 1, p. 16</p>	<p>La biodiversité est la base des services écosystémiques essentiels au bien-être <u>à la vie</u> de l'être humain. L'être humain prend des mesures pour maintenir et développer la biodiversité afin de préserver les services écosystémiques.</p>	<p>Comme mentionné en introduction dans la SBS, la biodiversité est la base des services nécessaires à la vie. La notion de « bien-être » est trop large et trop subjective. Par ailleurs, elle peut sembler secondaire face aux fonctions vitales, particulièrement pour les personnes pour qui le bien-être consiste à pouvoir se nourrir.</p>
<p>ch. 2.3, p. 17</p>	<p>Une grande partie des bienfaits économiques et sociaux générés par les écosystèmes sont aujourd'hui des biens publics, mis à disposition gratuitement.</p>	<p>Voir commentaire ci-dessus.</p>
<p>ch. 3.4, p. 21</p>	<p>[...] La pression sur l'environnement occasionnée à l'étranger par la demande finale intérieure est nettement plus forte que la pression sur l'environnement qui s'exerce directement en Suisse. En effet, pour satisfaire cette consommation, il faut importer des matières premières, des produits semi-finis et des produits finis (lire aussi le chiffre 6.10), dont la production, la consommation, l'élimination et le recyclage ont – directement ou indirectement – un impact sur la diversité biologique dans le monde. [...]</p>	<p>Nous sommes entièrement d'accord avec ces conclusions, en particulier pour l'importation de denrées alimentaires. Ce point doit être mentionné dans les conflits d'objectifs et doit être pris en compte. La diminution des surfaces agricoles induit une augmentation des importations ainsi qu'un mode d'exploitation des surfaces restantes différent (parfois plus intensif), entraînant la multiplication des grandes structures ! Ceci joue également un rôle au niveau de la biodiversité. De plus, le taux d'auto-alimentation actuel doit être maintenu.</p>

<p>ch. 4.1, p. 24</p>	<p>[...] <u>Ces derniers siècles, pour faire face aux besoins (énergie et nourriture) d'une population en forte croissance, pour lutter contre le paludisme, pour se protéger contre les crues et suite à l'extension du milieu bâti, de nombreux milieux humides ont été corrigés, rectifiés, asséchés ou drainés³</u> et la superficie occupée par ces milieux naturels a fortement diminué, en particulier dans les zones densément urbanisées du Plateau. [...]</p> <p>[...] L'extension des zones bâties et des terres agricoles, les aménagements des cours d'eau et l'exploitation des eaux pour la production d'énergie ont exercé une influence profonde sur les milieux naturels liés à l'eau et sur les espèces qui en dépendent. [...]</p>	<p>Ici aussi, il s'agit de remettre cet état de fait dans son contexte.</p> <p>Une perte de surface agricole d'un mètre carré par seconde n'est pas une extension mais une diminution ! S'il y a eu une extension des surfaces agricoles au début du XX^e siècle, on observe depuis plus de 30 ans le phénomène inverse !</p>
<p>ch. 5.1, p. 29</p>	<p>[...] L'adaptation des milieux naturels au changement climatique est le grand défi des prochaines décennies. D'ici à la fin 2011, une stratégie nationale d'adaptation sera élaborée; elle portera entre autres sur le domaine de la biodiversité. [...]</p>	<p>Le lien entre la stratégie suisse d'adaptation aux changements climatiques et la SBS doit être explicité. Il s'agit de comprendre pourquoi la composante du changement climatique n'est pas plus approfondie dans la SBS.</p>
<p>ch. 6, p. 32</p>	<p>[...] Les pages qui suivent montrent comment les différents <u>certain</u>s secteurs influent sur la biodiversité et en tirent profit.</p>	<p>Comme mentionné dans la déclaration de Villars-sur-Glâne sur la biodiversité,⁴ « nous avons tous une influence sur la biodiversité et nous en bénéficions tous ». Il s'agit donc de préférer une formulation qui sous-entend que ces secteurs particuliers ne sont pas seuls responsables de la conservation de la biodiversité.</p>
<p>ch. 6.2, p. 33</p>	<p>[...] La biodiversité conditionne la fourniture de nombreux services écosystémiques essentiels pour l'agriculture, comme la constitution et la préservation de sols fertiles, la pollinisation et la lutte biologique contre les organismes nuisibles.</p>	<p>Nous approuvons la mise en contexte introduite au début de ce chapitre qui, au demeurant, s'appuie sur des faits étayés.</p> <p>La préservation des sols fertiles, comme les surfaces d'assolement, est certes liée à la biodiversité, mais elle est également subordonnée aux volontés politiques de les protéger. Les engagements et les mesures pris pour une occupation optimale du territoire agricole, avec des systèmes d'exploitation qui répondent à l'aptitude des sols tout en luttant contre l'abandon des terres agricoles, en particulier en zone de montagne, doivent être maintenues et stimulées.</p>

³ Klaus G. (réd.) 2007 : État et évolution des marais en Suisse. Résultats du suivi de la protection des marais. État de l'environnement n° 0730. Office fédéral de l'environnement, Berne. 97 pp.

⁴ <http://www.biodiversity.ch/downloads/DeclarationBiodiversite.pdf>

<p>ch. 6.2, p. 35</p>	<p>[...] Le défi de l'avenir consiste à assurer une production alimentaire durable pour contribuer à la sécurité de l'approvisionnement de la population. Pour concilier le maintien et le développement de la biodiversité dans le secteur agricole avec une production alimentaire efficiente, il est indispensable de mettre en place une démarche concertée et tenant compte des conditions et potentiels de production au niveau local. [...]</p>	<p>Nous partageons entièrement ce point de vue et nous saluons l'inscription de ces faits dans la SBS. Nous espérons vivement que ce « défi », tout comme la « démarche concertée » et la prise en compte des « potentiels de production » à l'échelle locale seront mis en œuvre dans le plan d'action.</p>
<p>ch. 6.2, p. 35</p>	<p>[...] Un autre facteur important est la formation et la motivation des agriculteurs, qui doivent faire une plus large place aux problèmes et aux interactions écologiques.</p>	<p>Nous ne voyons pas pourquoi seul le secteur agricole – devons-nous encore une fois rappeler que nous sommes tous responsables de la biodiversité – est concerné par ce jugement de valeur. S'il y a bien un secteur où de nombreux efforts sont faits en matière de biodiversité, et ceci aussi au niveau de la formation, c'est dans le secteur agricole ! Quant à la question de la « motivation », celle-ci concerne la société dans son ensemble et en particulier les nombreux secteurs où la volonté d'agir tend vers zéro pour le moment, comme par exemple les secteurs de la finance, de l'aménagement du territoire, du tourisme, des transports ou de la consommation. Au contraire, le secteur agricole suisse agit dans ce sens depuis plus de 20 ans déjà et il a près de 10 ans d'avance par rapport à l'Union européenne, et ceci aussi grâce à la volonté des agriculteurs d'avoir une production durable.</p>
<p>ch. 6.4, p. 36</p>	<p>Dans le domaine du tourisme, la valeur ajoutée repose essentiellement sur <u>la biodiversité qui influence la</u> qualité des paysages.</p>	<p>Le secteur touristique ne profite pas seulement de la qualité et la diversité des paysages mais bien de la biodiversité.</p>
<p>ch. 6.5, p. 37</p>		<p>Nous apprécions la mise en évidence du rôle majeur que peut jouer l'espace urbain, qui est également riche en milieux à même d'atteindre les objectifs visés au niveau de la biodiversité.</p> <p>Cependant, les outils d'aménagement du territoire ne doivent pas conduire à une ségrégation des espaces qui entraînent des restrictions d'utilisation.</p>

<p>ch. 7.1, p. 42</p>	<p>[...] C'est notamment le cas des politiques d'infrastructure, mais aussi du secteur énergétique (production et transport d'énergie), de la défense nationale, de l'agriculture, et de la sylviculture <u>et du tourisme</u>. [...]</p>	<p>La politique touristique de la Confédération, qui « préconise à long terme de satisfaire les multiples besoins touristiques de manière optimale » grâce, entre autre, à des équipements touristiques efficaces et la conservation d'un environnement intact, a une incidence spatiale non négligeable et doit également être mentionnée.</p>
<p>ch. 7.1.1, p. 43</p>	<p>Sylviculture</p>	<p>Parallèlement à la promotion de la biodiversité dans les zones forestières, la problématique liée à l'avancement de la forêt au détriment de prés ou de pâturages doit également être mentionnée et des mesures devront être proposées dans le futur plan d'action.</p>
<p>ch. 7.1.2, p. 44</p>	<p>Pour développer la biodiversité dans l'agriculture, il est important d'améliorer la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique existantes, d'aménager de nouvelles surfaces et d'encourager les initiatives des agriculteurs nécessaires à cet effet.</p> <p>Il faut également reconnaître les services rendus par les écosystèmes et valoriser ceux-ci dans les différents processus de production agricole et développer les incitations à fournir des prestations en faveur de la biodiversité. [...]</p> <p>A titre d'exemple on citera l'arrêté du Conseil fédéral du 11 septembre 2009 concernant le rapport sur la Stratégie fédérale de protection de l'air (chap. 5).</p> <p>Avec la politique agricole 2014-2017, le Conseil fédéral entend renforcer la production agricole, accroître les prestations écosystémiques fournies par l'agriculture et améliorer le revenu paysan. Le dispositif central de cette politique est le développement du système des paiements directs. [...]</p>	<p>Nous nous opposons formellement à « l'aménagement » de nouvelles SCE. La qualité et la mise en réseau peuvent être améliorées dans la mesure où les surfaces concernées sont prises en compte pour atteindre l'objectif des 17 % de l'objectif n°11 d'Aichi.</p> <p>Les agriculteurs connaissent les services rendus par les écosystèmes puisque c'est l'outil de base de leur travail !</p> <p>Et qu'entend-on par « valoriser les services rendus par les écosystèmes » ?</p> <p>Le choix de cet arrêté, qui n'est pas en lien direct avec la biodiversité, n'est pas des plus judicieux pour illustrer le propos.</p> <p>Vouloir atteindre tous ces objectifs avec un budget identique relève de la quadrature du cercle. Il ne sera pas possible de remplir toutes ces exigences simultanément et des priorités doivent être clairement définies.</p>

<p>ch. 7.1.2, p. 45</p>	<p>[...]A travers des incitations, mais aussi par la formation et la vulgarisation agricoles, les surfaces de compensation écologiques doivent être développées quantitativement et qualitativement, tant dans les régions herbagères que dans celles de grandes cultures, et coordonnées avec les surfaces consacrées à une production intensive, selon les principes d'une agriculture adaptée aux conditions locales, <u>sur un marché de plus en plus globalisé.</u></p> <p>La réduction des émissions d'ammoniac [...]. Pour ce faire, on combinera Différents instruments et systèmes d'incitation <u>existent déjà (voir l'aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture). Ils doivent être évalués et adaptés le cas échéant.</u> Un instrument important consistera à offrir des incitations à utiliser les ressources de manière efficiente dans le cadre des paiements directs, afin d'encourager des mesures techniques ciblées. [...]</p>	<p>Nous nous opposons formellement à un développement quantitatif des SCE.</p> <p>La Confédération attend de l'agriculture suisse qu'elle soit toujours plus concurrentielle pour faire face à la libéralisation des marchés. Ceci doit être mentionné.</p> <p>Ce paragraphe relève déjà du plan d'action et n'a pas lieu d'être au niveau de la SBS. S'il devait être maintenu, il s'agit de le modifier selon la proposition ci-contre. En effet, en ce qui concerne les réductions d'émissions d'ammoniac, de nombreux instruments existent déjà. Avant d'en proposer des nouveaux, il s'agit d'évaluer les instruments existants et de les adapter le cas échéant.</p>
<p>ch. 7.2, p. 47</p>	<p>D'ici à 2020, la Suisse met en place une infrastructure écologique qui assure certaines fonctions essentielles des écosystèmes et le maintien en bon état de tous les milieux le maintien en bon état de tous les milieux naturels ou proches de l'état naturel.</p>	<p>Répétition.</p>
<p>ch. 7.2, p. 48</p>	<p>[...] Les surfaces situées en zone agricole et exploitées conformément à l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) peuvent apporter <u>apportent</u> une contribution importante au maintien de la diversité biologique. Même si [...] incitations économiquement attractives. <u>De même, les surfaces de compensation écologiques, (SCE) et les zones d'estivages contribuent au maintien de la biodiversité. Elles seront également intégrées dans l'infrastructure écologique.</u> [...]</p>	<p>Les surfaces conformes à l'OQE remplissent les critères d'une aire protégée comme définie en pages 28 et 72 de la SBS. Elles doivent être prises en compte dans les 17 % de l'objectif Aichi n°11.</p> <p>Par ailleurs, les surfaces de compensations écologiques, les zones d'estivages et le espaces réservés aux eaux – aussi hors de la surface agricole utile - tout comme les PNR doivent également être comptabilisés dans les 17 % de l'objectif d'Aichi n°11. Exploitées de manière extensive, ces surfaces remplissent elles aussi les critères de la SBS. L'exploitation de ces surfaces telle qu'en vigueur actuellement doit par ailleurs être garantie.</p>

<p>ch. 7.2, p. 49</p>	<p>[...] Un plan sectoriel Biodiversité permettra de définir, en concertation avec les cantons, les aires protégées et les aires de mise en réseau qui constituent l'infrastructure écologique. [...]</p> <p>[...] En matière de maintien et de développement de la diversité biologique, c'est ce plan sectoriel qui servira de référence lorsqu'il s'agira de résoudre les conflits d'objectifs et de tirer profit des synergies avec les tâches qui relèvent des politiques sectorielles de la Confédération ayant une incidence sur le territoire (en particulier s'agissant de la coordination avec les autres plans sectoriels concernés). [...]</p>	<p>La création d'un plan sectoriel en matière de biodiversité n'est pas nécessaire. Les instruments existants permettent déjà de mettre en œuvre la SBS, lorsqu'ils sont utilisés et mis en œuvre à bon escient. Il faut donc d'abord veiller à l'exécution des bases légales existantes.</p> <p>Cependant, si la création d'un plan sectoriel est maintenue, ce paragraphe doit être complété. Qu'en est-il de ce plan sectoriel ? Les objectifs, moyens de mise en œuvre, ... de ce plan sectoriel doivent être explicités. Par ailleurs, un tel plan ne doit pas conduire à ségrégation territoriale entre protection et utilisation.</p> <p>Les différentes politiques sectorielles de la Confédération doivent être coordonnées. Chacune a des objectifs dont il faut tenir compte dans les autres politiques sectorielles mais en aucun cas une politique sectorielle ne doit prévaloir sur les autres. Par ailleurs, les autres stratégies de la Confédération comme, par exemple, la stratégie agriculture et secteur agro-alimentaire 2025, doivent également être prises en compte et les conflits d'objectifs doivent être clairement identifiés.</p>
<p>ch. 7.3 et 7.4</p>	<p>Amélioration de la situation des espèces fortement menacées</p> <p>Maintien de la diversité génétique</p>	<p>Ces objectifs sont très importants en ce qui concerne les animaux de rente et les plantes cultivées.</p>
<p>ch. 7.5, p. 51</p>	<p>[...] En effet, selon une étude, un tiers environ des subventions fédérales ont des effets potentiellement dommageables pour la biodiversité et le paysage. [...]</p>	<p>Quels sont les secteurs de la Confédération qui sont concernés ? Cette information doit être précisée.</p>

<p>ch. 7.5, p. 52</p>	<p>D'ici à 2020, [...]. <u>Les incitations en vigueur sont révisées et des incitations positives nouvelles sont mises en place le cas échéant, en tenant compte des objectifs majeurs des politiques sectorielles. là où cela est judicieux.</u></p> <p>[...]Lors du réexamen des mécanismes existants, on pourra s'inspirer par exemple de la réallocation des contributions liées aux animaux de rente dans le cadre du développement du système des paiements directs. Ces contributions incitaient à garder plus d'animaux par unité de surface que n'en supporte durablement le site. Il s'agit d'optimiser dans le même esprit les mécanismes existants dans d'autres domaines. Pour cela, le Département fédéral des finances pourrait par exemple intégrer l'aspect des effets secondaires sur la diversité biologique dans l'examen des subventions fédérales qu'il pratique régulièrement. [...]</p>	<p>Il s'agit de tenir compte des incitations déjà en place et, au besoin de les réévaluer. Le terme « judicieux » est trop vague. Ces incitations doivent être conformes aux politiques sectorielles de la Confédération.</p> <p>Cet exemple illustre, de manière biaisée, un problème régional qui n'est de loin pas rencontré sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, on observe également par endroit des problèmes de sous-pâturage. Cet exemple se fonde donc sur un jugement et une vision unilatérale. Il stigmatise, une fois de plus le secteur agricole.</p>
<p>ch. 7.6, p. 52</p>	<p>Un environnement intact est essentiel pour la prospérité d'un pays. [...]</p> <p>[...] Ces indicateurs ne sont pas nécessairement monétaires; ils peuvent également avoir un caractère biophysique (p. ex. accessibilité des zones de détente de proximité). [...]</p>	<p>Que signifie ici « un environnement intact » ? Intact signifie qui n'a pas subi de dommages, n'a pas été altéré, détérioré par une cause naturelle ou par une intervention humaine.⁵ Nous ne comprenons donc pas où les auteurs de la SBS veulent en venir. Il est évident que l'environnement est en perpétuelle évolution. Vouloir le conserver « intact » est insensé et est contraire aux objectifs visés par la SBS (dynamique de la biodiversité, évolution fonction de changements, ...). Cette phrase contradictoire doit être supprimée.</p> <p>Quel rapport entre l'accessibilité à des zones de détente de proximité et les caractéristiques biophysiques ?</p>

⁵ Centre national de recherche textuelles et lexicales, [\[en ligne\]](#).

<p>ch. 7.7, p. 54</p>	<p>[...] Formation et vulgarisation: l'enseignement secondaire obligatoire et tertiaire ainsi que [...] doivent dispenser des connaissances élémentaires sur les espèces vivant en Suisse [...]</p>	<p>La sensibilisation à la thématique de la biodiversité doit déjà commencer lorsque l'enfant est scolarisé. Cette thématique doit être étudiée dans un contexte plus large, à l'échelle de l'écosystème par exemple. Ainsi, pour chaque secteur (aménagement du territoire, construction, agriculture, sylviculture, chasse et pêche, industrie, commerce national et international, finance, science, énergie, tourisme, santé, ...) la relation entre l'homme et les écosystèmes doit être considérée.</p>
<p>ch. 7.8, p. 55</p>	<p>[...]D'ici à 2020, la biodiversité [...] et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité. [...]</p>	<p>Qu'entend-on par « zone de détente de proximité » ? Est-ce que cela inclut également les surfaces agricoles se trouvant à proximité des centres urbains et périurbains ?</p>
<p>ch. 7.8, p. 55</p>	<p>[...] Il est important de créer, revaloriser et préserver des espaces libres proches du naturel qui soient aisément accessibles (mobilité douce, transports en commun) ainsi que des structures de mise en réseau. [...]</p>	<p>Un accès aisé en voiture, par exemple, serait contradictoire avec les objectifs.</p>
<p>ch. 7.10, p. 58</p>	<p>[...] Ces indicateurs seront sélectionnés pour décrire les aspects suivants de l'état de la biodiversité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La survie diversité des espèces indigènes dans leur aire de répartition est assurée. • La diversité génétique des espèces indigènes sauvages, domestiques et cultivées est maintenue. • Les différents écosystèmes de Suisse restent fonctionnels et leurs services sont préservés. [...] 	<p>Les indicateurs doivent permettre de mesurer la biodiversité sur les trois niveaux qui la définissent.</p>
<p>ch. 8.1, p. 60</p>	<p>Lorsque le Conseil fédéral [...] il conviendra d'élaborer un plan d'action précisant comment atteindre les objectifs stratégiques.</p> <p>[...] Le succès de la mise en œuvre de la stratégie dépendra essentiellement de l'implication de l'ensemble des partenaires. Aussi, son élaboration doit-elle résulter d'un processus participatif. [...]</p>	<p>Le futur plan d'action doit comprendre des mesures réalistes, définies dans le temps, spécifiques et réalisables. Il doit être élaboré avec la participation de tous les acteurs et en particuliers ceux du secteur agricole.</p> <p>L'USP entend participer au processus d'élaboration du plan d'action, conformément au projet de « processus participatif » présenté dans la SBS. Un dialogue avec tous les acteurs concernés est nécessaire afin de mener à bien la concrétisation de la SBS.</p>

ch. 8.3, p. 61	[...]Les améliorations que la stratégie entraînera dans le domaine de l'environnement auront à long terme des effets positifs pour l'économie et la société. Les effets à court terme dépendront [...]	Quelle est l'échelle temporelle visée par les notions de « court » et « long terme » ?
ch. 8.4	Financement et ressources en personnel	Ce chapitre mérite d'être étoffé. Par ailleurs, le plan de financement tel qu'il sera présenté dans le plan d'action doit servir à la mise en œuvre effective de mesures en vue de préserver la biodiversité et non pas au financement du travail administratif ou à l'accompagnement de projet. En aucun cas des mesures de la SBS ne devront être financées par le budget agricole et au détriment de celui-ci.
A3, p. 66	[...] Espaces réservés aux cours d'eau sur des surfaces agricoles utiles selon l'ordonnance sur la protection des eaux [...]	Qu'en est-il des espaces réservés aux cours d'eau se trouvant hors de la surface agricole utile ? Pourquoi ne pourraient-ils pas être pris en compte ? Au vu des chiffres avancés par l'OFEV dans le cadre de la modification de l'Ordonnance sur la protection des eaux, nous pouvons conclure que l'espace réservé aux cours d'eau ne se trouvera pas systématiquement sur des surfaces agricoles utiles !

Si tous les autres secteurs, de l'économie à l'aménagement du territoire en passant par le tourisme, l'éducation, la santé, ... fournissent des efforts similaires à ceux du secteur agricole, nous pourrions dire que nous touchons au but ! L'agriculture suisse contribue, au travers des mesures obligatoires (PER) et celles facultatives (OQE, PNR, labels, ...) de manière considérable à la promotion de la biodiversité et à une production durable. Ces efforts ne doivent en aucun cas être minimisés et dévalorisés. Nous espérons vivement que ces remarques seront prises en considération. En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union suisse des paysans



Hansjörg Walter
Président



Jacques Bourgeois
Directeur